



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Arrêté N°AG/25/27

Concours restreint (n°25013) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la restructuration et l'extension du stade de glisse et à la construction d'une piscine communautaire à Noeux-les-Mines

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la délibération N°2020/CC072 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres en application des articles R.2162-17 et R.2162-22 à 26 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté N°AG/20/28 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé DEROUBAIX, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la Commission de délégation de service public ;

Vu les articles R. 2172-1 et R. 2172-2 du Code de la commande publique définissant la procédure des marchés de maîtrise d'oeuvre ;

Vu l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique relatif à la désignation des membres du jury de concours, et notamment des personnes présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente que celle requise par les candidats ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a organisé une consultation ayant pour objet un concours restreint (n°25013) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la restructuration et l'extension du stade de glisse et à la construction d'une piscine communautaire à Noeux-les-Mines,

ARRETE

Article 1er : Sont désignées en qualité de membres du jury, avec voix délibérative, dans le cadre de la consultation visée ci-dessus, les personnalités dont les noms suivent :

- Au titre des personnalités présentant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle requise par les candidats :
- Monsieur Benoît VILLESANGE, SARL Villesange Masson Architecture, 101 bis avenue de la République, 59110 LA MADELEINE
- Monsieur Thomas VAN ASSCHE, Tandem+, 46 rue de Valenciennes – Entrée A, 59000 LILLE
- Monsieur Hugues DELEAU, BTC, 32 rue de Jemmapes, 59000 LILLE

Article 2 : Les personnes ainsi désignées recevront une convocation pour assister aux réunions du jury, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 30 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Président de la Commission d'appel d'offres
et du jury de concours



Hervé DEROUBAIX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 MAI 2025

Et de la publication le : 30 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Président de la Commission d'appel d'offres et du jury de
concours



Hervé DEROUBAIX